



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 639 /DRN/BIC

Nouméa, le 26 DEC. 2000

Arrivée Service des Mines  
Le - 2 JAN. 2001  
N°30

## RECEPISSÉ

*de déclaration d'une installation classée*

\* \* \*

Le Président de la province sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 10 mars 2000, la déclaration du vice-rectorat, concernant la régularisation des activités du lycée polyvalent du grand Nouméa, sis avenue Victor HUGO - commune de Dumbéa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis à :
121	Dépôt de gaz	$Q = 2000 \text{ kg}$	$1000 < Q (\text{kg}) \leq 5000$	Déclaration	Arrêté n° 86-139 du 25.06.86
142	Dépôt d'hydrocarbures	$Q = 5 \text{ m}^3$	$15 < Q (\text{m}^3) \leq 150$	Non classé	---
198 B2	Installation de réfrigération	$Q = 127,64 \text{ kW}$	$15 < P (\text{kW}) \leq 150$	Déclaration	Arrêté n° 86-141 du 25.06.86

Le proviseur du lycée polyvalent du grand Nouméa est tenu de se conformer aux arrêtés n°86-139 et 86-141 du 25 juin 1986, fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de Dumbéa  
- DRN / BIC  
- IIC / SME

